Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 084-218401404-20231215-D_58_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAUGINES

58/2023

Objet : Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables

SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois
Le 15 décembre à 19 heures
Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Madame Frédérique Angeletti, maire,
Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 07 décembre 2023 par courrier électronique

Étaient présents : *Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Jacques LAURELUT, Corinne LE BRUN FREDDI, Charles-Denis LEVY-SOUSSAN, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Jean-Jacques SEUTIN, Christelle THIEBAULT*

Absents excusés : *Bruno MAURIZOT pouvoir à Pierre ALAMELLE*

Absents : *Amandine HEBREARD*

Christelle THIEBAULT a été désigné(e) comme secrétaire de séance

Afin de planifier la production d'énergies renouvelables, l'Etat dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi « APER » du 10 mars 2023 demande aux communes de définir des zones d'accélération de énergies renouvelables.
L'ambition de cette loi est de :

- Planifier à l'échelon communal le développement des énergies renouvelables dans une démarche de solidarité et de sécurisation de l'approvisionnement entre les territoires
- Mobiliser du foncier
- Flécher les secteurs de développement potentiel pour une meilleure visibilité des porteurs de projet et introduire des avantages économiques
- Simplifier les procédures administratives dans les zones d'accélération
- Partager la valeur ajoutée généré par les projets avec les territoires

L'objectif est de définir ces cartes communales comportant des zones d'accélération dans lesquelles les communes identifient le développement potentiel de projet d'énergies renouvelables, toutes filières confondues.
Les secteurs qui ne seraient pas couverts par une zone d'accélération ne bénéficieront pas de la simplification des procédures administratives et des avantages économiques accordés aux porteurs de projet.

La commune de Vaugines a souhaité identifier deux secteurs du territoire communal en tant que zones d'accélération. Les deux secteurs identifiés concernent des sites comportant peu d'enjeux environnementaux au regard de leur fonction actuelle ou passée et / ou de leur aspect artificialisé.

- ***Secteur 1 :*** Parcelles A486 et A487 : il s'agit d'un ancien site de traitement de déchets (à l'ouest du village). Au regard de sa superficie, de sa localisation et des faibles enjeux environnementaux, il apparait opportun de développer des dispositifs photovoltaïques au sol.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 084-218401404-20231215-D_58_2023-DE

- **Secteur 2 :** Parcelles C33, C341 et C342 dans leur entièreté ainsi qu'une partie des parcelles C307 et C340 : il s'agit du site de la carrière de Vaugines (moitié Sud du territoire communal). Du fait de sa superficie importante et de son aspect déjà artificialisé, le site apparait opportun pour le développement de dispositifs photovoltaïques au sol et de méthanisation.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'après un travail de réflexion en interne, ces cartes ont été mises à la consultation du public à la mairie pendant 2 semaines (du 20 novembre au 1er décembre) aux horaires habituels d'ouverture (***registre annexe 1***).
Une réunion publique a également eu lieu le 23 novembre 2023 à 19h à la Maison Commune afin de présenter la cartographie identifiant les secteurs en tant que « zones d'accélération » pour Vaugines.
Un temps d'échanges avec le public a été prévu ainsi que les réponses aux questions (***compte rendu réunion publique annexe 2***).

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la carte d'accélération pour Vaugines (**cartographie annexe 3**).

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment l'article 15,

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L.141-5-3,

Vu les modalités de concertation du public précisées en annexe de la présente délibération,

Considérant la consultation publique qui s'est tenue du 20 novembre au 1er décembre 2023 ainsi que la réunion publique du 23 novembre 2023,

Considérant la carte annexée à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **Définir** les zones d'accélération énergétiques ci annexée
- **Dire** que la présente délibération sera transmise à :
  - Monsieur le Référent préfectoral unique du Vaucluse, Bernard ROUDIL
  - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour débat de la cohérence territoriale des zones
  - Monsieur le Président du Syndicat Mixte du bassin de vie Cavaillon, Coustellet et L'Isle sur la Sorgue en charge du SCOT
- **Préciser** qu'après analyse des zones par le Comité Régional de l'énergie et validation de celles-ci par l'arrêté préfectoral après avis conforme de la commune : modification simplifiée du PLU
- **Préciser** également que si l'objectif régional est atteint, la commune aura la possibilité de proposer des zones d'exclusion
- **Dire** que le renouvellement des zones est possible tous les 5 ans

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Secrétaire de séance,
Christelle THIEBAULT

Madame le Maire,
Frédérique ANGELETTI

MAIRIE 84160 VAUGINES